

A/ L'intégration de l'UJM dans l'Université de Lyon se traduit par la suppression des conseils et de la présidence, dont les compétences sont transférées au Conseil d'Administration et à la présidence de l'université de Lyon.

Les pouvoirs du Président et des conseils centraux de l'Université de Lyon sont essentiellement des pouvoirs d'orientation stratégique de l'établissement, de gestion des relations avec Paris, d'établissement du budget de chacun des 7 pôles de formation / recherche, d'attribution des postes d'enseignements et chercheurs à ces pôles, tout ceci après négociation avec eux (Contrats d'Objectifs et de Moyens).

Au niveau central, l'université de Lyon additionne toutes les dotations des universités Lyon 1, Lyon 3, Saint-Etienne et les réaffecte aux 7 Pôles. Pour ce qui concerne Saint-Etienne, ces pouvoirs qui appartenaient à l'Université Jean-Monnet sont donc transférés à l'Université de Lyon où les Stéphanois seront forcément minoritaires. La dotation récurrente actuelle (2019) du Ministère est toutefois garantie comme un minimum pour le campus stéphanois, sous réserve du maintien de l'effort budgétaire de l'Etat.

Un « Conseil de campus » est institué à Saint-Etienne, sans capacité décisionnelle claire. Il assurera la gestion de proximité et de la vie étudiante.

B/ Les facultés actuelles éclatent, avec intégration des enseignements et équipes de recherche dans 7 « Pôles de Formation et de Recherche » Lyon-Saint-Etienne. Ces 7 pôles deviennent en réalité les 7 nouvelles « Méga-Facultés » sans en porter le nom. Elles sont déployées à Lyon, Saint-Etienne, et marginalement à Roanne et Bourg-en-Bresse. Les 7 pôles sont les suivants : Biologie-Pharmacie, Droit, Education-Sport, Management, Ingénierie, Santé Humaine, Sciences et Humanités, Sciences Technologies et Société.

La question de la répartition du pouvoir au sein de chacun des 7 pôles est essentielle pour imaginer le développement futur de « l'université de Lyon ». La localisation à Lyon des sièges administratifs et financiers de ces pôles semble inéluctable, vu la part largement majoritaire d'étudiants et enseignants établis à Lyon. Qu'en est-il en matière de pouvoirs ?

1/ Le Pôle 1 de Biologie-Pharmacie sera clairement dominé par les biologistes et pharmaciens de Lyon 1. Il aura autorité sur le département Biologie de Saint-Etienne, ses centres de recherches.

2/ Le Pôle de Droit prévoit la fusion des facultés de Saint-Etienne et Lyon 3. La Faculté de Droit de Saint-Etienne disparaît, avec la symbolique forte d'une telle suppression auprès des professions juridiques de la ville et du département. Il donne un poids prépondérant aux juristes de Lyon 3 : à titre indicatif, St-Etienne représente environ 10 % des effectifs étudiants.

Le doyen de la Fac de Droit de Saint-Etienne a obtenu un « droit de veto » pour tout ce qui concerne le périmètre actuel de la Faculté.

3/ Le Pôle « Education et Sport » rassemble les départements STAPS de Lyon 1 et Saint-Etienne, les Sciences de l'éducation actuellement dans la faculté de Sciences Sociales, l'École de Formation des professeurs des écoles (ESPE). Là encore, la majorité du Conseil sera largement issue des entités lyonnaises.

4/ Le Pôle « Ingénierie » regroupe les écoles d'ingénieurs de Lyon 1 et Saint-Etienne (Télécom), les départements de physique, informatique, chimie et centres de recherche liés des universités Lyon 1 et Jean-Monnet. C'est le seul où la parité 50/50 a pu être obtenue.

5/ Le Pôle de Management rassemble les Sciences de gestion (IAE de Saint-Etienne et de Lyon 3) ainsi que l'ISFA de Lyon 3. La fusion prévue des deux IAE conduira à un déséquilibre majeur au bénéfice des enseignants-chercheurs et professionnels gestionnaires de Lyon 3. A moyen terme, il est difficile de ne pas imaginer des conséquences sur l'offre des formations en management à Saint-Etienne.

6/ Le Pôle « Santé Humaine » rassemble les 3 facultés de médecine (2 à Lyon et celle de Saint-Etienne), la faculté d'odontologie de Lyon et l'ISTR. Chaque faculté de médecine reste une entité propre, en raison des liens avec les CHU.

« L'autonomie » est accordée dans le projet pour la Faculté stéphanoise sur les questions de capacité d'accueil en 2ème année (numerus clausus), capacité de formation en 4ème année en liaison avec l'ARS, gestion du 3ème cycle (internes) et nombre de postes dans les différentes spécialités, révision des effectifs HU en liaison avec le CHU, formation continue. Cette « autonomie » mériterait en toute hypothèse d'être sanctuarisée par des termes juridiquement opposables (« l'autonomie » n'en est pas un) en raison des répercussions des décisions sur les moyens en personnel médical et la diversité de l'offre de soins du CHU qui y est liée, donc in fine sur la qualité de l'offre de soins du territoire et ses opportunités d'innovations futures.

7/ Le Pôle « Sciences et Humanités » est organisé autour de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon qui a le privilège de garder sa personnalité morale, c'est-à-dire tous moyens directement attribués par le Ministère. Le reste du pôle concerne les facultés de Lettres et Arts, notamment celle de Saint-Etienne, les formations en Economie de l'Université Jean-Monnet, d'autres formations de Lyon1 et Lyon 3. Compte tenu de la place et de l'autonomie de l'ENS « à côté » de formations universitaires, le fonctionnement de ce Pôle apparaît flou et complexe.

8/ Le Pôle Sciences, Technologies et Société regroupe les 4 IUT des universités, dont les IUT de Saint-Etienne et Roanne. Il semble que les IUT conservent toute leur autonomie actuelle de gestion. A terme, leur fusion est envisagée dans le cadre d'une « Ecole Supérieure de Technologie de Lyon ». Rien n'est clairement précisé en matière d'organisation des conseils, de répartition des pouvoirs, de représentation des IUT actuels.

C/ De façon transversale, une « Ecole universitaire de 1^{er} cycle » est créée, avec un budget propre et un contrat d'objectifs et de moyens passé avec la présidence. Son rôle et ses compétences restent difficiles à comprendre par rapport à celles des 7 pôles, sauf à considérer que ceux-ci ne traitent que du niveau « Master » ce qui n'est pas dit explicitement. Il est en

outre difficile d'imaginer que les pôles de Droit, Management, Médecine n'ont plus autorité sur leurs premiers cycles...Une complexité organisationnelle étonnante.

D'une manière générale, l'université de Lyon génère un grand nombre d'instances, une véritable « usine à gaz » avec des conseils et commissions multiples. Une situation très contraignante et chronophage pour les universitaires stéphanois.